



# FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Janvier 2008

## Rapport statistique sur les accidents du travail de 2006 dans le secteur public

---

### 1 Introduction

Vous trouverez ci-après les statistiques des accidents du travail survenus en 2006 dans le secteur public. On y distingue trois catégories.

Tout d'abord, les administrations assujetties à la loi du 3 juillet 1967. C'est la catégorie la plus importante. En font notamment partie tous les services publics fédéraux, les ministères régionaux et communautaires ainsi que les pouvoirs locaux. En vertu de l'arrêté royal du 19 avril 1999, ces administrations sont tenues de transmettre au Fonds des accidents du travail (FAT) une série d'éléments issus des déclarations d'accidents du travail. Ils sont enregistrés et traités à des fins statistiques. La plupart des administrations ont la possibilité de réassurer le risque d'accidents du travail si bien que c'est généralement l'entreprise d'assurances qui transmet les données. Les autres administrations qui le souhaitent peuvent utiliser un programme de saisie développé par le FAT.

Ensuite, un nombre restreint de services publics non assujettis à ladite loi. C'est celle du 10 avril 1971 sur les accidents du travail qui s'applique à leur cas. Elle revêt en effet un caractère résiduaire à l'égard du personnel du secteur public. La Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) est une des plus grandes administrations de ce type. Le personnel contractuel des entreprises publiques autonomes (Belgacom, SNCB, La Poste, Belgocontrol et Brussels Airport Company) relève également de la loi de 1971. Les accidents du travail qui les concernent sont donc repris dans nos statistiques sur le secteur privé. Le personnel statutaire des entreprises publiques autonomes reste quant à lui soumis à la loi du 3 juillet 1967. Les données des accidents du personnel statutaire sont reprises dans les statistiques du secteur public.

Enfin, deux exceptions d'importance. En dépit de la loi de 1967, l'ancienne réglementation a été maintenue en ce qui concerne, d'une part, les militaires et les personnes assimilées auxquels les lois sur les pensions de réparation, coordonnées le 5 octobre 1948, s'appliquent toujours et, d'autre part, le personnel de la Société nationale des chemins de fer belge (SNCB) soumis, conformément à la loi du 23 juillet 1926, au « règlement général sur les accidents du travail, les accidents sur le chemin du travail et les maladies professionnelles ». Pour les accidents du travail de 2006, ces administrations ont accepté de communiquer quelques données de base. Elles seront plus nombreuses pour ceux survenus à partir de 2007.

## 2 57 000 déclarations d'accidents en 2006

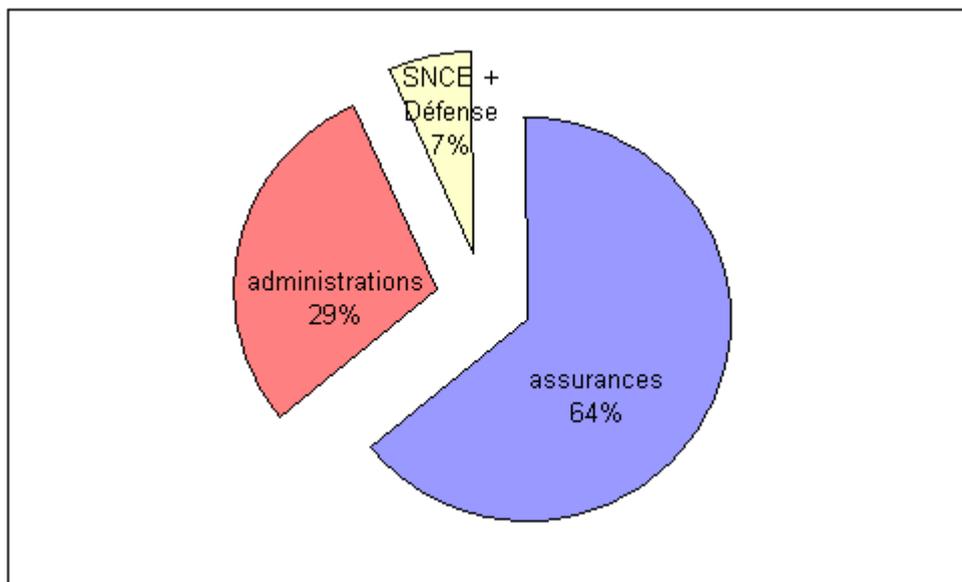
Comme l'arrêté royal du 19 avril 1999 a étendu les statistiques d'accidents établies par le FAT au secteur public, le service Banque de données et Prévention dispose maintenant d'une image toujours plus complète des accidents du secteur depuis 2000. Pour les institutions qui relèvent de la loi de 1967, l'évolution était déjà pratiquement terminée pour les accidents survenus en 2005. L'adjonction opérée en 2006, qu'on observe dans le tableau 1, résulte essentiellement du transfert des données de la SNCB. Les lacunes qui subsistent dans notre banque s'expliquent essentiellement par des interprétations divergentes données à la notion d'accident du travail. Il ne s'agit toutefois que d'une proportion restreinte.

**Tableau 1 : Nombre d'accidents du travail déclarés enregistrés par la banque de données du FAT de 2000 à 2006**

Année	Nombre d'accidents déclarés
2000	23 803
2001	28 107
2002	30 601
2003	31 676
2004	38 144
2005	53 794
2006	56 978

Comme exposé dans l'introduction, ces données nous viennent des assureurs, d'une part, et des administrations, de l'autre. Parmi elles, on compte deux institutions qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi de 1967. Voici la distribution des accidents déclarés :

**Graphique 1 : Distribution des déclarations d'accident dans le secteur public selon le type de communication des données (2006)**



Le tableau ci-après détaille le type des organismes à l'origine des données.

**Tableau 2 : Distribution des déclarations d'accident en termes de fréquences absolues et relatives suivant le type d'organisme (2006)**

	N	%

<b>Autorités fédérales</b> , c'est-à-dire :	<b>13.200</b>	<b>23,17</b>
- Services publics fédéraux (SPF) et Services publics fédéraux de programmation (SPP)	3.418	
- Organismes qui dépendent des SPF et SPP (la police fédérale et les institutions publiques de sécurité sociale, par exemple)	3.711	
- entreprises publiques autonomes (personnel statutaire de Belgacom, de la SNCB, La Poste, Belgocontrol et de Brussels Airport Company)	6.071	
<b>Autorités régionales et communautaires</b> (enseignement excepté)	<b>1.959</b>	<b>3,44</b>
<b>Autorités provinciales</b> (enseignement excepté)	<b>1.116</b>	<b>1,95</b>
<b>Autorités communales</b> (administration communale, CPAS, hôpitaux, police locale, intercommunales, ...)* (enseignement excepté)	<b>30.835</b>	<b>54,12</b>
<b>Enseignement</b> , c'est-à-dire :	<b>9.654</b>	<b>16,94</b>
- enseignement primaire	3.394	
- enseignement secondaire général	2.403	
- enseignement secondaire technique et professionnel	2.890	
- enseignement supérieur**	507	
- formation permanente et autres formes d'enseignement	397	
- non communiqué	63	
<b>Inconnu</b>	<b>214</b>	<b>0,38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56.978</b>	<b>100</b>

\* Les chiffres disponibles ne permettent pas de subdivision plus détaillée.

\*\* Pour l'enseignement supérieur, l'application de la loi de 1967 est limitée aux institutions organisées par les communautés et aux membres du personnel administratif et technique des institutions universitaires libres.

Les accidents concernés par ces déclarations n'ont toutefois pas tous été reconnus comme des accidents du travail. Comme le montre le tableau ci-après, c'est près d'une déclaration sur vingt qui est refusée, que l'accident se soit produit sur le lieu du travail ou sur le chemin du travail.

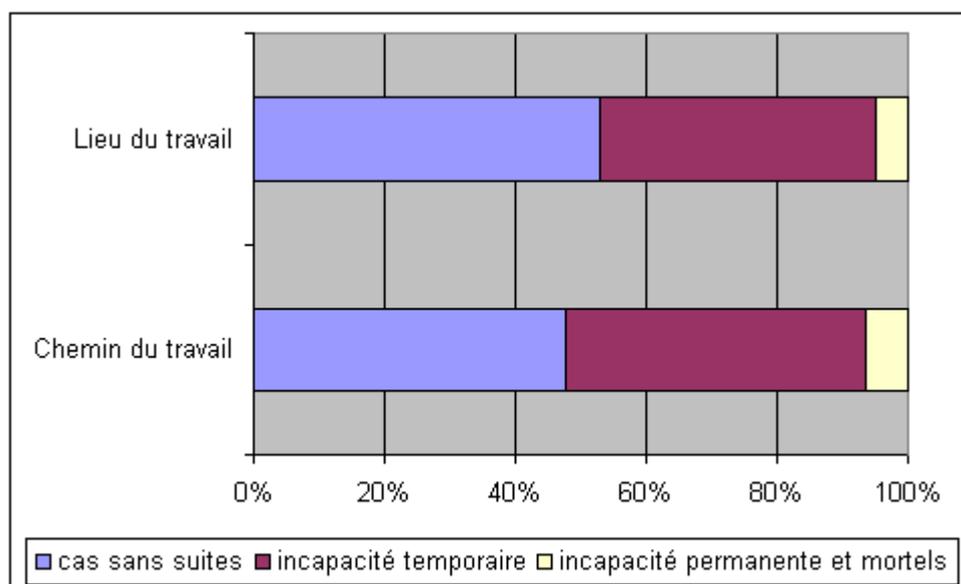
**Tableau 3 : Distribution des accidents du travail et des accidents sur le chemin du travail dans le secteur public en fréquences absolues et relatives suivant l'état du dossier (2006)**

État du dossier	Lieu du travail		Chemin du travail		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
Cas acceptés (*)	45.264	<b>95,2</b>	8.969	<b>95,3</b>	54.233	<b>95,2</b>
Cas refusés	2.298	<b>4,8</b>	447	<b>4,7</b>	2.745	<b>4,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47.562</b>	<b>100</b>	<b>9.416</b>	<b>100</b>	<b>56.978</b>	<b>100</b>

(\*) accidents déclarés au FAT qui n'ont pas fait l'objet d'un refus

Les tableaux des annexes B1 à B3 indiquent la distribution des accidents du travail en fonction de leurs suites. Le graphique ci-après en est la représentation pour les accidents acceptés. Bien que les accidents sur le chemin du travail ne représentent que 16,5 % de tous les accidents, leurs suites en termes d'incapacité sont proportionnellement un peu plus élevées.

Graphique 2 : Distribution des suites des accidents acceptés dans le secteur public en fonction du lieu de l'accident (2006)



### 3 Accidents survenus sur le lieu du travail en 2006

Nous traiterons ici des accidents sur le lieu du travail qui ont été acceptés. Faute d'informations détaillées pour les militaires et le personnel de la SNCB, nos analyses portent sur 41 843 accidents. Nous aborderons successivement les suites des accidents du travail, les signes distinctifs des victimes, les caractéristiques spatiotemporelles des accidents et celles du processus accidentel.

#### 3.1 SUITES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le tableau ci-après compare les suites des accidents du travail survenus en 2005 et en 2006. Le nombre d'accidents a diminué de 0,3 %, un total qu'il faut toutefois relativiser. En effet, la manière dont assureurs et administrations nous transmettent leurs données a légèrement changé. Plus significatif : la part des accidents pour lesquels on prévoit une incapacité permanente a augmenté. Une bonne moitié des accidents ne nécessitent que des soins médicaux (« sans suite »).

Tableau 4 : Distribution des accidents du travail dans le secteur public en fréquences absolues et relatives en fonction des suites de l'accident (2005 - 2006)

Suites de l'accident	2005		2006		Différence entre 2006 et 2005 exprimée en %
	N	%	N	%	
Accident sans suite	22.748	54.2%	22.821	54,5%	0,3%
Incapacité temporaire de travail	17.208	41.0%	16.805	40,2%	-2,3%
Prévision d'incapacité permanente	2.018	4.8%	2.207	5,3%	9,4%
Accident mortel	13		10		
<b>TOTAL</b>	<b>41.987</b>	<b>100.0%</b>	<b>41.843</b>	<b>100%</b>	<b>-0,3%</b>

Les tableaux détaillés relatifs à la nature et au siège de la lésion sont repris dans les annexes B4 et B5. Les lésions les plus fréquentes sont les plaies (ouvertes) et les blessures superficielles, comme les contusions, les bosses, les écorchures et les égratignures. Quatre accidents sur dix entrent dans cette catégorie. En outre, trois accidents sur dix sont des « luxations, entorses et foulures ».

Les lésions concernent le plus souvent les membres inférieurs et supérieurs (un peu plus de six accidents sur dix). Les jambes (genoux compris) et les doigts constituent respectivement des sièges privilégiés. Une fois de plus, un accident sur huit engendre des lésions à la tête, dont près de la moitié aux yeux (les lunettes endommagées sont, du reste, généralement rangées dans cette catégorie).

### 3.2 SIGNES DISTINCTIFS DES VICTIMES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Nous aborderons sous ce point les signes distinctifs des victimes. Ils sont tant personnels (genre, âge et nationalité) que professionnels (profession exercée, catégorie professionnelle et ancienneté).

Dans le tableau qui suit, les victimes sont réparties selon leur **âge** et leur **genre**. La tranche d'âge des 40-49 ans compte le plus grand nombre de victimes, l'âge moyen étant du reste de 40,7 ans. On peut dire que les différences selon le genre sont minimes. Les hommes représentent, au demeurant, 56,7 % des victimes, un chiffre plus ou moins identique à celui de 2005. La distribution en fonction de l'âge ressemble fortement à celle de 2005 elle aussi, même si le nombre d'accidents augmente légèrement aux extrémités, c'est-à-dire pour les travailleurs jeunes et plus âgés.

**Tableau 5 : Distribution des accidents du travail dans le secteur public en fréquences absolues et relatives suivant le genre et l'âge de la victime (2006)**

Tranche d'âge	Hommes		femmes		TOTAL*	
	N	%	N	%	N	%
15 - 19 ans	267	1,1%	183	1,0%	450	1,1%
20 - 29 ans	4.228	17,8%	3.581	19,8%	7.809	18,7%
30 - 39 ans	6.586	27,8%	4.500	24,8%	11.086	26,5%
40 - 49 ans	7.163	30,2%	5.623	31,0%	12.786	30,6%
50 - 59 ans	5.127	21,6%	4.019	22,2%	9.146	21,9%
60 ans et plus	323	1,4%	217	1,2%	540	1,3%
<b>TOTAL</b>	<b>23.694</b>	<b>100%</b>	<b>18.123</b>	<b>100%</b>	<b>41.817</b>	<b>100%</b>

\* Age et/ou genre inconnu dans le cas de 26 victimes.

Les tableaux B6 et B7 annexés présentent une distribution des victimes suivant leur âge et leur genre en fonction des suites de l'accident. Les cas d'incapacité sont plus fréquents chez les hommes ainsi que dans les catégories des jeunes travailleurs et des travailleurs plus âgés.

Le nombre de travailleurs **étrangers** dans les services publics reste très limité. C'est ce qu'indique le pourcentage de victimes belges d'accidents du travail. Il est de 97,6 % pour 2006 alors qu'il est de 89,0 % dans le secteur privé.

Nous renvoyons une fois de plus à l'annexe (tableaux B8 et B9) pour la distribution des accidents selon la catégorie professionnelle et la profession exercée par la victime. C'est la

distribution suivant l'**ancienneté** de la victime dans l'administration concernée qui est présentée ci-dessous.

**Tableau 5 : Distribution des accidents du travail dans le secteur public en fréquences absolues et relatives suivant l'ancienneté de la victime dans l'administration (2005-2006)**

Ancienneté	2005		2006*		Différence entre 2006 et 2005 exprimée en %
	N	%	N	%	
< 1 an	8.167	19,5%	6.249	15,8%	<b>-23,5%</b>
1 - 4 ans	8.115	19,4%	8.430	21,3%	<b>3,9%</b>
5 - 9 ans	8.075	19,3%	7.087	17,9%	<b>-12,2%</b>
10 - 19 ans	8.440	20,2%	8.682	22,0%	<b>2,9%</b>
20 - 29 ans	6.142	14,7%	6.084	15,4%	<b>-0,9%</b>
30 ans ou plus	2.886	6,9%	2.992	7,6%	<b>3,7%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41.825</b>	<b>100%</b>	<b>39.524</b>	<b>100%</b>	<b>-5,5%*</b>

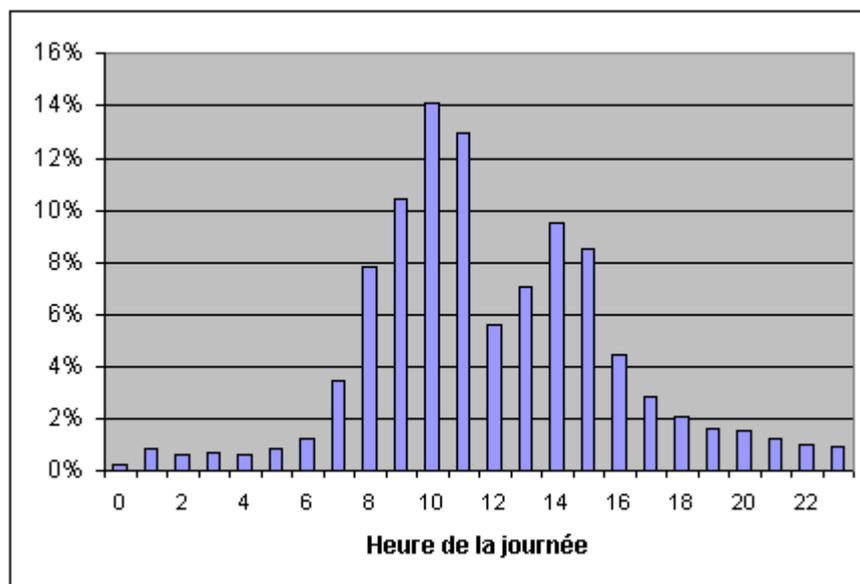
\* Nous notons malheureusement une augmentation marquante du nombre d'inconnues. Cela concerne 1 068 accidents en 2005 (ministère de la Défense compris) et 2 319 en 2006 (ministère de la Défense exclu), une augmentation qui explique en grande partie la baisse du total en 2006 par rapport à 2005.

La baisse importante du nombre d'accidents impliquant des victimes avec une ancienneté inférieure à un an au moment de l'accident est singulière : environ une victime sur six aurait été en service depuis moins d'un an en 2006 alors qu'il s'agissait d'une victime sur cinq en 2005. Le contraste avec le secteur privé se confirme en tous points. En 2006, seule une victime sur trois faisait ainsi partie des nouveaux venus dans l'administration et plus de la moitié avaient une ancienneté inférieure à cinq ans. Ce phénomène s'explique certainement par la plus grande mobilité des travailleurs dans le secteur privé.

### 3.3 CARACTÉRISTIQUES SPATIOTEMPORELLES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Il sera question des moment et lieu de l'accident dans ce chapitre. En ce qui concerne l'**heure de l'accident**, il faut tenir compte d'une erreur dans la conversion des données. Ainsi, le nombre d'accidents qui se sont produits entre minuit et une heure du matin est sous-évalué. On peut conclure que les accidents qui surviennent entre 22 heures et 6 heures sont peu nombreux eux aussi. On note une hausse rapide à partir de 6 heures du matin et un pic dans le nombre d'accidents entre 10 et 11 heures. Une autre hausse est enregistrée après la pause de midi mais elle est nettement moins marquée.

**Graphique 3 : Distribution des accidents du travail dans le secteur public selon l'heure de l'accident - 2006 (heure inconnue = 1,2 %)**



On obtient plus ou moins le même résultat que l'an dernier en ce qui concerne le **jour de l'accident**. Le risque est ainsi plus élevé le lundi et le mardi. Malgré l'importance considérable de l'enseignement dans le secteur public, les accidents sont plus nombreux le mercredi que le vendredi. Les accidents sont également peu nombreux le samedi et le dimanche (voir le tableau B10 en annexe).

Pour ce qui est du **mois de l'accident**, on note une diminution pendant les vacances scolaires et en décembre (voir le tableau B11 annexé). La baisse enregistrée en décembre pourrait également s'expliquer par des déclarations retardataires qui n'ont pas encore pu nous être communiquées.

Du point de vue du **lieu de l'occupation habituelle**, la plupart des accidents se produisent en Région bruxelloise. Cette dernière est suivie par le Hainaut, Anvers et Liège (voir les tableaux B12 et B13 en annexe). Ces quatre lieux d'occupation représentent environ six dixièmes de tous les accidents du travail du secteur public. On relève en revanche peu d'accidents dans les provinces du Luxembourg et du Brabant wallon. Cette différence s'explique par la présence massive de ministères à Bruxelles ainsi que par le volume des prestations de services au niveau communal. La présence d'hôpitaux des CPAS en est un exemple.

### 3.4 CARACTÉRISTIQUES DU PROCESSUS ACCIDENTEL

Abordons maintenant le détail des circonstances de l'accident : déviation, agent matériel et modalité de la blessure.

Dans le tableau B14 annexé, nous examinons la relation entre la **déviation** et les suites de l'accident. Si nous envisageons les quatre principales causes d'accident, nous constatons que les suites sont en moyenne relativement plus limitées dans deux cas, ce qui signifie qu'elles n'entraînent pas d'incapacité. Il s'agit :

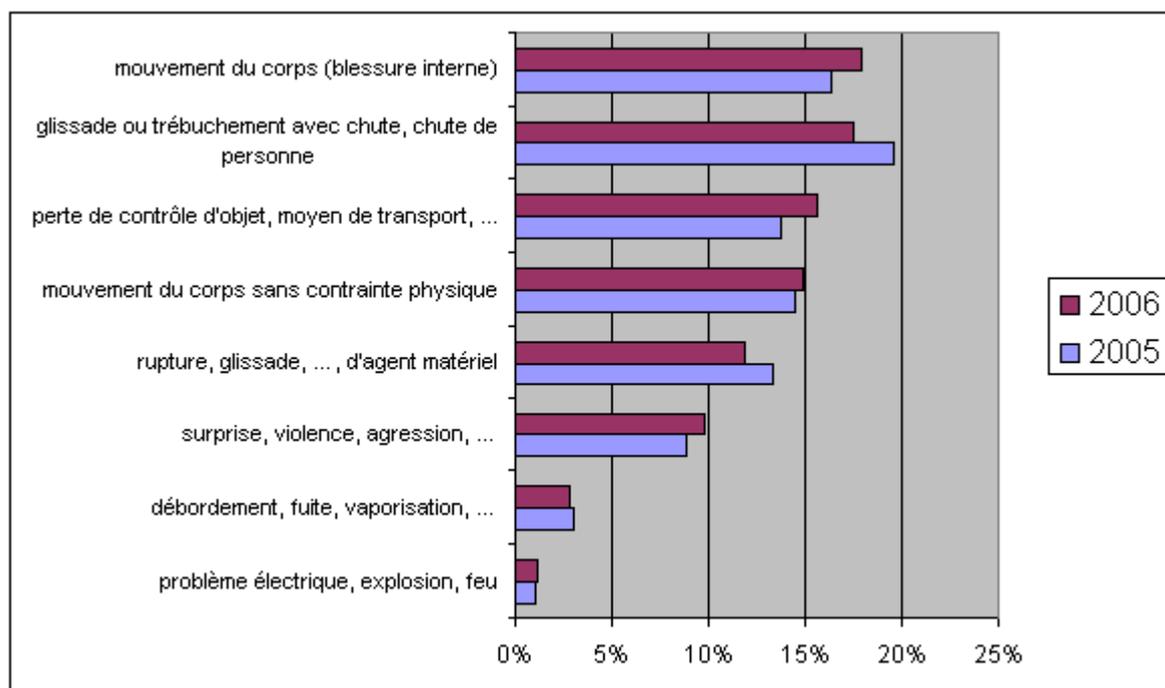
- des mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns (code 64) ; 7,2 % de tous les accidents, dont 58 % sans suite ;
- de la perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.) (code 44) : 6,6 % de tous les accidents, dont 60 % sans suite.

Deux déviations sont, en revanche, plus souvent à l'origine d'une incapacité (temporaire voire permanente) :

- la glissade ou le trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied (code 52) : 10,6 % de tous les accidents, dont 49 % sans suite ;
- les mouvements du corps en soulevant, portant, se levant (code 71) : 6,5 % de tous les accidents, dont 39 % sans suite.

Nous agrégeons ensuite les chiffres au niveau supérieur de manière à ne plus tenir compte que de la première position du code. Le graphique suivant compare ensuite les résultats de 2005 et de 2006. Alors que les chutes constituaient encore la déviation la plus fréquente en 2005, ce sont les mouvements du corps (en soulevant, en portant, en se levant et les faux pas) conduisant à une blessure interne qui ont pris le dessus en 2006. La part des accidents entrant dans la catégorie des « surprises, violences, agressions,.. », ce qui correspond la plupart du temps à des actes malveillants commis par des personnes externes envers les victimes, a encore augmenté. Le nombre d'accidents entrant dans cette catégorie dépasse maintenant celui enregistré dans le secteur privé où on dénombre néanmoins quatre fois plus d'accidents dans l'ensemble.

**Graphique 4 : Comparaison des déviations dans le cas des accidents du travail survenus en 2005 et en 2006\***



\* Autres déviations : 5,9 % en 2006 contre 7,8 % en 2005 ; déviation non renseignée : 2,6 % en 2006 contre 1,8 % en 2005.

Le tableau B15 de l'annexe montre la relation entre **l'agent matériel lié à la déviation** et les suites de l'accident. L'agent matériel le plus fréquent est constitué par les bâtiments ou les surfaces à niveau (17,8 %). Dans leur cas, les suites de l'accident sont en moyenne plus graves. Viennent ensuite les organismes vivants et êtres humains (13,8 %). Ils sont suivis par les équipements de bureau et personnels, etc. (11,0 %).

Ces trois types d'agents matériels sont liés à des déviations spécifiques. C'est ce qu'illustre le schéma ci-après. On peut par exemple en inférer (compte tenu des données de l'annexe) que les mouvements du corps conduisant généralement à une blessure interne recouvrent essentiellement deux types d'accidents : les faux pas ou la glissade sur un terrain accidenté ou un sol glissant, d'une part, et les mouvements effectués en soulevant ou portant du mobilier ou autre chose.

**Tableau 7 : Les trois agents matériels liés à la déviation les plus fréquents dans le cas des accidents du travail du secteur public et les trois principales déviations en 2006**

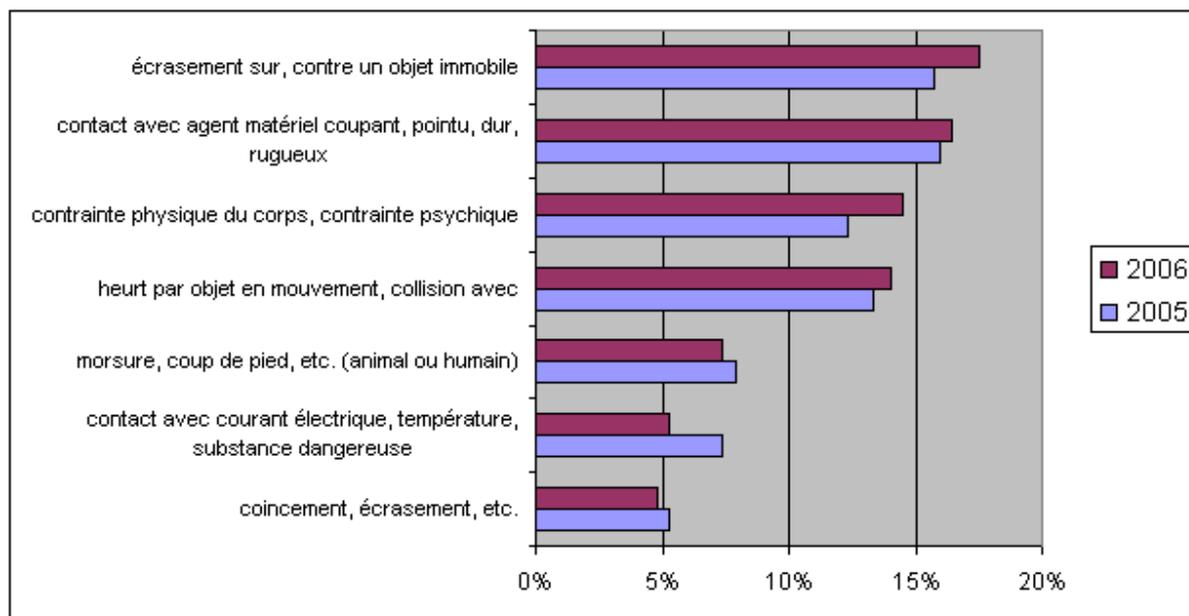
Agent matériel lié à la déviation	Principales déviations et le pourcentage pour l'agent matériel concerné
Bâtiments, constructions et surfaces à niveau	1. Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied (32 %) 2. Mouvement du corps en marchant lourdement, faux pas ou glissade sans (12 %) 3. Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - de plain-pied (7 %)
Organismes vivants et être humains	1. Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (33 %) 2. Violence, agression, menace entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur (9 %) 3. Agression, bousculade - par animal (9 %)
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	1. Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.) (12 %) 2. Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns (11 %) 3. Mouvement du corps en soulevant, portant, se levant (11 %)

Le processus accidentel peut également être abordé du point de vue du **contact - modalité de la blessure** (voir le tableau B16 en annexe). Parmi les trois modalités les plus fréquentes, c'est la première qui est la plus lourde de conséquences, c'est-à-dire qu'elle entraîne une incapacité temporaire ou permanente :

- contrainte physique de l'appareil locomoteur (code 71) : 11,1 % de tous les accidents, dont 38 % sans suite ;
- mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute) (code 31) : 10,3 % du total des accidents, dont 50 % sans suite ;
- contact avec agent matériel dur ou rugueux (code 53) : 6,2 % du total des accidents, dont 53% sans suite.

Comme pour la déviation (remarquez la concordance : la contrainte physique exercée sur l'appareil locomoteur est normalement enregistrée comme un mouvement du corps conduisant à une blessure interne), nous agrégeons une nouvelle fois les données pour ne conserver que le premier chiffre. Nous comparons ensuite les résultats de 2005 et de 2006. Le graphique ci-après montre que l'écrasement est devenu le type de contact le plus fréquent vu que la victime effectue un mouvement contre un objet immobile.

**Graphique 5 : Comparaison du contact - modalité de la blessure pour les accidents du travail de 2005 et 2006\***



\* Contact non renseigné : 12,6 % en 2006 contre 9,0 % en 2005 ; autres contacts : 7,2 % en 2006 contre 12,8 % en 2005 ; noyade, ensevelissement, enveloppement : 0,4 % chaque année.

## 4 Accidents sur le chemin du travail en 2006

Passons maintenant aux accidents du secteur public qui se sont produits sur le chemin du travail en 2006. Comme pour les accidents sur le lieu du travail, les données concernent la quasi-totalité des institutions qui relèvent de la loi du 1967, soit 8 547 accidents, à l'exclusion donc du personnel de la SNCB et de la Défense. Nous aborderons successivement les suites des accidents du travail, les signes distinctifs des victimes, les caractéristiques spatiotemporelles des accidents et celles du processus accidentel.

### 4.1 SUITES DES ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Le tableau ci-après révèle une augmentation des accidents sur le chemin du travail de 6 % par rapport à 2005. La prudence s'impose toutefois face à cette comparaison. De légères modifications ont en effet été apportées dans la manière dont assureurs et administrations nous transmettent leurs données. Les conséquences des accidents sur le chemin du travail sont plus graves que celles de ceux qui se produisent sur le lieu du travail. Ils sont plus souvent à l'origine d'une incapacité temporaire, d'une lésion permanente ou d'un décès.

**Tableau 8 : Distribution des accidents du travail dans le secteur public en fréquences absolues et relatives en fonction des suites de l'accident, 2005-2006**

Suites de l'accident	2005		2006		Différence entre 2006 et 2005 exprimée en %
	N	%	N	%	
Accident sans suite	3.639	45,1%	4.085	47,8%	<i>12,3%</i>
Incapacité temporaire de travail	3.888	48,2%	3.880	45,4%	<i>-0,2%</i>
Prévision d'incapacité permanente	529	6,6%	567	6,6%	<i>7,2%</i>
Accident mortel	6		15		
<b>TOTAL</b>	<b>8.062</b>	<b>100%</b>	<b>8.547</b>	<b>100%</b>	<b>6,0%</b>

Les tableaux détaillés relatifs à la nature et au siège de la lésion sont repris comme annexes B4 et B5. Tout comme pour les accidents qui se produisent sur le lieu du travail, les lésions les plus fréquentes sont les plaies (ouvertes) et les blessures superficielles, d'une part, et les luxations, entorses et foulures, d'autre part. La part de la première catégorie est cependant moindre que dans le cas des accidents sur le lieu du travail, un nouvel indice d'une gravité plus importante. En revanche, les commotions et traumatismes internes, les lésions multiples et les fractures sont relativement plus fréquents.

Trois accidents sur le chemin du travail sur dix entraînent une blessure des membres inférieurs (jambes et chevilles). Si on compare avec les accidents sur le lieu du travail, les conséquences les plus graves concernent ici l'« ensemble du corps et des endroits multiples ». Cela vaut pour près d'un cinquième des accidents (ce qui correspond à 3,6 fois plus que sur le lieu du travail). Les traumatismes au niveau du cou sont également plus fréquents. Il s'agit essentiellement du syndrome cervical traumatique dans le cas des accidents de la circulation (d'où peut-être la part plus grande des commotions et traumatismes internes).

#### 4.2 SIGNES DISTINCTIFS DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Nous aborderons ici les signes distinctifs des victimes. Ils sont tant personnels (genre, âge et nationalité) que professionnels (profession exercée, catégorie professionnelle et ancienneté).

Contrairement au cas des accidents sur le lieu du travail où les victimes étaient masculines avec une courte majorité, les femmes l'emportent nettement (63,5 %) en ce qui concerne le chemin du travail. Le tableau qui suit montre que les victimes masculines sont un peu plus âgées. Indépendamment du genre, c'est la tranche d'âge des 40 à 49 ans qui compte le plus grand nombre de victimes. L'âge moyen est de 41,5 ans.

**Tableau 9 : Distribution des accidents sur le chemin du travail du secteur public en fréquences absolues et relatives selon le genre et l'âge de la victime (2006)**

âge	Hommes		Femmes		TOTAL*	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
15 - 19 ans	27	0,9%	43	0,8%	70	0,8%
20 - 29 ans	477	15,3%	1138	21,0%	1615	18,9%
30 - 39 ans	777	24,9%	1232	22,7%	2009	23,5%
40 - 49 ans	942	30,2%	1604	29,6%	2546	29,8%
50 - 59 ans	812	26,1%	1315	24,3%	2127	24,9%
60 ans et plus	80	2,6%	88	1,6%	168	2,0%
<b>TOTAL</b>	<b>3.115</b>	<b>100%</b>	<b>5.420</b>	<b>100%</b>	<b>8.535</b>	<b>100%</b>

\* On ignore le genre et/ou l'âge de la victime dans 12 cas.

Les tableaux B17 et B18 de l'annexe montrent les suites de l'accident selon le genre et l'âge de la victime. Les suites de l'accident sont en moyenne plus graves pour la tranche des jeunes travailleurs. Elles se limitent plus souvent à des soins médicaux sans incapacité de travail en ce qui concerne les travailleurs plus âgés.

Nous renvoyons une fois de plus à l'annexe (respectivement aux tableaux B19, B8 et B9) pour la distribution des accidents selon l'ancienneté, la catégorie professionnelle et la **profession exercée par la victime**. Vu que les personnes affectées à des travaux de bureau courent un risque moindre, il est logique que leur part soit plus importante dans les accidents sur le chemin du travail. Ceci vaut moins pour les apprentis et ne s'applique guère à l'enseignement primaire. En revanche, le pourcentage d'accidents sur le chemin du travail est moins élevé dans le cas des travailleurs manuels, du personnel infirmier (notamment lorsqu'il s'agit de subalternes) ainsi que des agents de police et des agents pénitentiaires.

#### 4.3 CARACTÉRISTIQUES SPATIOTEMPORELLES DES ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

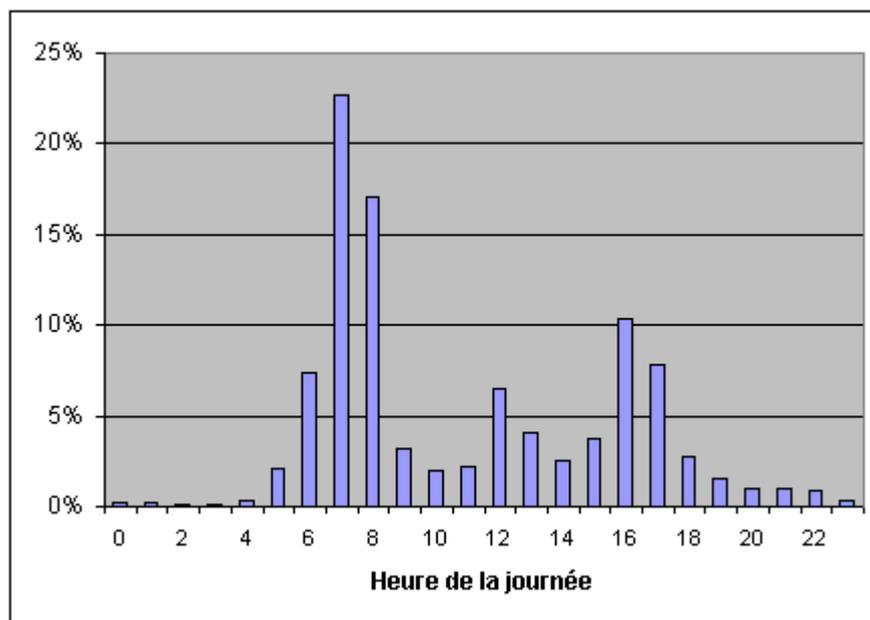
Attachons-nous à présent au moment et lieu de l'accident.

En ce qui concerne le **mois de l'accident** (voir le tableau B11 en annexe), on constate - comme pour les accidents sur le lieu du travail - une incidence des vacances scolaires. Elle n'explique cependant pas tout. En effet, on note une proportion plus grande d'accidents de janvier à mars et d'octobre à décembre. Ces pics sont assurément dus aux mauvaises conditions climatiques qui règnent durant ces mois-là si bien qu'on enregistre un surcroît d'accidents en extérieur.

La proportion des accidents qui se produisent durant le **week-end** est encore beaucoup plus faible que pour les accidents sur le lieu du travail (4,0 % et 8,7 % respectivement). En revanche, leur part augmente le lundi, le mardi et, dans une moindre mesure, aussi le jeudi (voir le tableau B10 en annexe).

En ce qui concerne l'**heure de l'accident**, on observe dans le graphique ci-après une fréquence relativement plus élevée durant l'heure de pointe du matin, soit sur le chemin du travail. Le chemin du retour semble présenter un risque beaucoup plus limité. Une augmentation se fait par ailleurs sentir pendant le temps de midi.

**Graphique 6 : Distribution des accidents sur le chemin du travail dans le secteur public selon l'heure de l'accident - 2006 (heure inconnue = 0,7 %)**



Les accidents sur le **chemin du travail** sont respectivement les plus fréquents à Anvers, Bruxelles et en Flandre orientale (voir les tableaux B12 et B13 en annexe). Dans les Régions bruxelloise et flamande, c'est un accident sur cinq qui se produit sur le chemin du travail. La proportion est d'un sur huit seulement en Région wallonne.

La Région bruxelloise occupe néanmoins une première place marquée, avec un quart des accidents considérés du point de vue du lieu d'occupation, un phénomène qu'expliquent peut-être les nombreux navetteurs qui viennent travailler à Bruxelles alors qu'ils habitent une autre région.

#### 4.4 CARACTÉRISTIQUES DU PROCESSUS ACCIDENTEL DANS LE CAS DES ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Ce point répondra à deux questions, celle de la manière dont l'accident s'est produit et dont la victime s'est blessée.

Les causes des accidents sont reprises sous la caractéristique « déviation », un élément que nous présentons en annexe (tableau B20) suivant les suites de l'accident. Les trois déviations les plus fréquentes, qu'on retrouve dans près de la moitié de tous les accidents, sont :

- la perte de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non) (code 42) : 29,5 % des accidents sur le chemin du travail ;
- la glissade ou le trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied (code 52) : 19,1 % des accidents sur le chemin du travail ;
- le mouvement du corps en étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan (code 63) : 9,0 % des accidents du travail.

En toute logique, les **agents matériels liés à la déviation** les plus fréquents sont les véhicules (avec, au premier rang bien entendu, les voitures, mais les deux-roues sont aussi bien représentés). Le sol est également souvent mentionné comme agent matériel. C'est le cas pour les chutes (voir le tableau B21 en annexe).

Les circonstances de l'accident peuvent également être envisagées du point de vue de la variable « **contact - modalité de la blessure** » (voir le tableau B22 en annexe). D'une part, on retrouve les accidents-types de la circulation sous deux codes :

- collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement) (code 45) : 14,6 % des accidents sur le chemin du travail ;
- heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement (code 44) : 11,5 % des accidents sur le chemin du travail.

D'autre part, on retrouve les chutes sous le code 31 « mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute) ». Elles représentent 18 % des accidents. On peut vraisemblablement aussi inclure les codes 32 « Mouvement horizontal, écrasement sur, contre » (6,0 %) et 53 « Contact avec agent matériel dur ou rugueux » (5,7 %) dans cette catégorie.